

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2025

**PRÉSENTS : 13**

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri,

**ABSENTE ET EXCUSÉE : Mme JOUBERT Delphine, M. CAILLAUD Clément**

**VOTANTS : 13**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Martine POUSIN est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

**1 Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2025**

Le procès-verbal du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité

**2 Actualisation du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais – avenant n° 1 - (délibération n° 2025-060)**

Le présent avenant vise à annuler et remplacer le PIG Pacte Territorial du Bocage Bressuirais signé le 30 décembre 2024. Il actualise le volet 1 « dynamique territoriale », le volet 2 « Information, conseil et orientation » et active le volet 3 « accompagnement » du PIG Pacte Territorial France Rénov' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en lieu et place de l'OPAH mise en œuvre jusqu'à présent sur l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre du volet 3 activé, les missions éligibles aux aides de l'Anah sont les suivantes :

- I Accompagnement à la production de logements locatifs conventionnés LOC 2 ou LOC 3,
- II Accompagnement à la rénovation énergétique globale pour les propriétaires occupants Anah modestes et très modestes,
- III Accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé auprès des locataires et propriétaires

Ainsi, les objectifs et enveloppes financières prévus initialement dans l'OPAH ont été réintégrés dans le volet 3 du PIG Pacte Territorial France Rénov' et actualisés au regard de la dynamique de projets constatée tout en restant dans les enveloppes financières AggloRénov prévues initialement

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :*

- *Valider le projet de convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 actualisé avec l'avenant n°1 actant par ce fait la résiliation de l'OPAH au 31 décembre 2025 et le glissement des objectifs et des enveloppes financières vers le Pacte Territorial France Rénov*
- *Solliciter un appui financier au fonctionnement du Service public à la Rénovation de l'Habitat en Bocage Bressuirais auprès de l'Anah (Espace Conseil France Rénov', actions de Solidar'Toit et missions de l'opérateur AggloRénov (poursuite missions OPAH) ;*
- *Solliciter auprès de l'Anah une réservation d'enveloppes financières « aides aux travaux » dans le cadre de l'activation du volet 3 du Pacte territorial*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération*

### **3 Participation au programme « Savoir Rouler à Vélo » année scolaire 2025-2026 (délibération n° 2025-061)**

L'agglo2b propose de reconduire le programme national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) sur le temps scolaire pour l'année 2025/2026.

L'intérêt pédagogique et citoyen de former des élèves à la pratique du vélo en sécurité est important.

La collectivité souhaite contribuer à l'objectif national de développement des mobilités actives. L'école de la commune a exprimé son souhait de participer à ce programme

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :*

- *De participer au programme « Savoir Rouler à Vélo » pour l'année scolaire 2025/2026,*
- *De valider la liste des classes retenues pour bénéficier de la formation à savoir .*

École	Classe(s) concernée(s)	Profil	Coût total	Part Agglo2b	Part Commune
Ecole privée Notre Dame St Pierre des Echaubrognes	CM1/CM2	1	1700,00 €	850,00 €	850,00 €

- *D'autoriser le versement de la participation financière communale comme indiqué dans le tableau ci-dessus,*
- *Charger Monsieur le Maire pour transmettre la décision à l'agglo2b et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.*

### **4 Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunications sis le Champ du Rond/Maulévrier (délibération n° 2025-062)**

La commune de St Pierre des Echaubrognes a conclu le 30 août 2021 avec son exploitant, SFR et la société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile.

La Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société BOUYGUES TELECOM il convient en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Approuve la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de St Pierre des Echaubrognes, d'une deuxième part son Exploitant, SFR, d'une troisième part la Société INFRACOS et d'une quatrième part la Société BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la société BOUYGUES TELECOM.*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de St Pierre des Echaubrognes, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération,-*

*Autorise Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la commune de St Pierre des Echaubrognes, toutes mesures à l'exécution de la présente délibération. Le conseil décide à l'unanimité*

## **5 Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres (délibération n° 2025-063)**

A compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

### **Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026 ;*
- *de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,*
- *de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

## **6 Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres (délibération n°2025-064)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels.

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- **les garanties optionnelles** :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,
  - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;*
- *de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,*
- *de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent, par mois.*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

## **7 Aliénation de chemins communaux**

L'enquête publique sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux est terminée depuis le 17 novembre 2025. Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été rendu par le commissaire enquêteur. Ces différentes remarques ont fait l'objet d'une présentation au conseil municipal. Les délibérations nécessaires à l'aliénation de ces chemins seront prises après la remise des conclusions du commissaire enquêteur lors de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2026. Le conseil ne s'oppose pas à la vente des ces chemins aux personnes qui se sont manifestées. Le conseil municipal prendra toutefois en compte certaines remarques des propriétaires riverains pour définir la vente de ces biens.

### **Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant le bien immobilier suivant :

➤ 25 novembre 2025 pour un bien immobilier propriété de M COULONNIER Julien situé rue des Hardilliers, section AB n° 148 (superficie 139 m2)

### **Informations diverses**

- ◆ l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement de la rue du Bon Secours a été attribué pour la partie VRD à l'entreprise CHARIER TP – Combrand,
- ◆ Les personnes de plus de 80 ans qui n'ont pu participer au repas des aînés seront, selon leur souhait, destinataire d'un repas qui sera distribué en liaison froide le samedi 17 janvier,
- ◆ la distribution du bulletin municipal sera effectuée la semaine 52
- ◆ la réunion du mois de février sera exceptionnellement le mercredi 4 février au lieu du jeudi 5 février

**Prochaine réunion du conseil municipal le 15 janvier 2026**

***Fin de la séance à 21 h 50***

La secrétaire de séance  
Martine POUSIN



Le Maire  
Claude POUSIN

